

Les formations internes doivent-elles être formalisées par écrit ?

Réponse courte

Il n'existe **pas d'obligation générale de formalisation écrite** des formations internes au Luxembourg en 2025 selon le Code du travail. Cependant, la traçabilité écrite est requise dans certaines situations, notamment pour justifier des efforts de formation lors de contrôles, gérer le plan de formation ou obtenir des aides publiques.

Il est **fortement recommandé de formaliser par écrit** toute formation interne (programme, feuille de présence, attestation, etc.) afin de disposer d'une preuve en cas de contrôle, de litige ou de demande de cofinancement. L'absence de formalisation écrite peut fragiliser la position de l'employeur.

Définition

La formation interne correspond à toute action de développement des compétences organisée par l'employeur au profit de ses salariés, réalisée au sein de l'entreprise ou par ses propres moyens, sans recours à un organisme externe agréé. Elle vise l'acquisition de nouvelles compétences, l'adaptation au poste de travail ou la transmission de savoir-faire spécifique à l'entreprise.

La formation interne peut concerner tous les salariés, indépendamment de leur statut, et s'inscrit dans la politique de gestion des ressources humaines de l'employeur. Elle se distingue de la formation externe par l'absence d'intervention d'un prestataire extérieur.

Conditions d'exercice

L'organisation de formations internes relève de la liberté de gestion de l'employeur, sous réserve du respect des obligations légales en matière de formation professionnelle continue prévues par le Code du travail luxembourgeois. L'employeur doit garantir l'égalité d'accès à la formation pour tous les salariés, conformément à l'article [L.251-1](#) du Code du travail.

Certaines catégories de salariés, comme les apprentis ou les salariés sous contrat d'apprentissage, bénéficient de dispositions spécifiques imposant des obligations de formation. L'employeur doit également veiller à ce que les actions de formation interne respectent les droits fondamentaux des salariés, notamment la protection des données personnelles et la non-discrimination.

Modalités pratiques

Le Code du travail luxembourgeois ne prévoit pas d'obligation générale de formalisation écrite des formations internes. Toutefois, la traçabilité des actions de formation interne est requise dans plusieurs situations, notamment pour :

- Justifier des efforts de formation lors de contrôles de l'Inspection du travail et des mines (ITM)
- Gérer le plan de formation de l'entreprise
- Obtenir des aides publiques ou un cofinancement auprès du Fonds pour la formation professionnelle continue

La formalisation peut prendre la forme d'un programme de formation, d'une feuille de présence, d'un compte rendu ou d'une attestation de participation. Il est recommandé d'archiver ces documents pour chaque action de formation interne.

Pratiques et recommandations

Il est fortement recommandé de formaliser par écrit toute formation interne, même en l'absence d'obligation légale expresse. Cette formalisation permet de disposer d'une preuve en cas de litige, de contrôle de l'ITM ou de demande de cofinancement.

Les documents à conserver incluent :

- Le contenu détaillé de la formation
- La liste des participants
- La durée et les dates de la formation
- Les objectifs pédagogiques
- Les évaluations réalisées, le cas échéant

La documentation écrite contribue à valoriser les efforts de l'entreprise en matière de développement des compétences et à répondre aux exigences de traçabilité imposées par certains dispositifs légaux ou conventionnels.

Cadre juridique

Les principales références juridiques applicables sont :

- **Code du travail luxembourgeois :**

- Article [L.542-1](#) et suivants (formation professionnelle continue)
- Article [L.251-1](#) (égalité de traitement)
- Article [L.261-1](#) et suivants (protection des données personnelles dans le cadre de la relation de travail)
- Article [L.121-6](#) (obligation d'information et de transparence)

- Accords collectifs ou conventions sectorielles applicables
- Jurisprudence nationale relative à la preuve des actions de formation

La traçabilité des formations peut également être exigée par le Fonds pour la formation professionnelle continue ou lors de contrôles de l'[ITM](#).

L'absence de formalisation écrite d'une formation interne peut fragiliser la position de l'employeur en cas de contrôle, de demande de cofinancement ou de contestation par un salarié. Il est donc conseillé de systématiser la documentation écrite de toute action de formation interne, même lorsque la loi ne l'exige pas expressément, afin de garantir la traçabilité et la conformité aux obligations légales et conventionnelles.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.